



CLAUDE CANDUENNO

Joël Decaillon,  
secrétaire de la Confédération  
européenne des syndicats (CES)

# L'Europe des droits fondamentaux passe par Ankara

**Toutes les organisations syndicales européennes ont approuvé le principe d'une adhésion de la Turquie à l'Union européenne sous conditions.** ► **Propos recueillis par Jean-Philippe Martinez**

■ **NVO – Les chefs d'État et de gouvernement devraient entériner le 17 décembre le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE. Trouvez-vous normal que l'adhésion soit assortie de conditions ?**

Joël Decaillon – C'est cohérent avec ce que l'on a appelé les critères de Copenhague. Le processus prévoit la réalisation d'un certain nombre de progrès démocratiques. Ils incluent le respect des droits fondamentaux. Une référence à ces critères me paraît normale, surtout au moment où le traité constitutionnel intègre la Charte des droits fondamentaux. Cette dernière devenant constituante en Europe, il est normal qu'elle soit une référence pour tous, y compris les candidats à l'adhésion. Si la Turquie ne l'appliquait pas, il serait normal d'examiner pourquoi.

■ **Quelle appréciation portez-vous sur les efforts de la Turquie pour se conformer aux exigences de l'UE notamment en matière de respect des droits fondamentaux ?**

Nous considérons que des efforts ont été engagés par le gouvernement actuel, par exemple en matière de droit des minorités, avec la reconnaissance de la langue kurde. Cependant, ils ne peuvent se limiter au seul champ économique. L'engagement de la Turquie en faveur du respect et des garanties des droits sociaux doit être plus fort dans le cadre de l'acquis communautaire.

■ **Croyez-vous que le processus d'adhésion puisse constituer un accélérateur en matière de renforcement des droits sociaux et syndicaux ?**

Les années qui séparent la Turquie de l'adhésion doivent être mises à profit pour renforcer le droit social et le droit du travail dans le secteur public comme privé, pour se mettre en accord avec les traités européens. L'Union européenne dispose d'outils réglementaires et légaux afin de permettre à la Turquie de respecter ces droits.

■ **Est-ce à dire que la situation n'est pas satisfaisante ?**

Non ! La situation reste difficile et la CES a réaffirmé son soutien à ses organisations affiliées turques, notamment pour obtenir des avancées en matière de démocratie sociale et de droits syndicaux. Récemment encore, un syndicat d'enseignants a été interdit. La CES a protesté énergiquement. Nous notons cependant des évolutions positives. Alors que les organisations syndicales turques ne pouvaient pas créer de syndicats dans les filiales d'Euratex, un accord vient d'être conclu entre la fédération européenne du Textile et la direction du groupe. Ce n'est pas négligeable, même si cela reste du coup par coup.

Les droits se gagnent pied à pied dans un système ambigu, marqué par une reconnaissance du syndicalisme et un droit de grève limité. Il est encore possible en Turquie d'interdire un syndicat au motif qu'il menacerait l'intérêt

national. Pour se conformer à la fois au titre II du traité constitutionnel et aux conventions fondamentales de l'OIT, le droit syndical, le droit à la négociation entre autres, demandent à être sérieusement améliorés.

■ **En France, les opposants à l'adhésion font assaut d'arguments. Le débat est-il de même nature dans les autres pays de l'Union ?**

Le débat sur l'adhésion de la Turquie est présent dans l'ensemble des pays de l'Union. Certains arguments ne sont pas exempts d'une connotation raciste, en introduisant une ligne de partage entre citoyens issus du monde musulman d'une part, et de l'Europe chrétienne, d'autre part. Le syndicalisme européen s'oppose à ce clivage. De toute évidence, la Turquie reconnaît les principes de la laïcité. Les organisations affiliées à la CES ont adopté en octobre dernier, à l'unanimité, une résolution favorable à la poursuite du processus d'adhésion de la Turquie, tout en sachant qu'une partie de leurs adhérents ne partageait pas ce point de vue. Les Chypriotes ont tenu à prendre la parole pour exprimer leur accord avec la résolution proposée.

Il est important d'offrir un cadre permettant d'accueillir un État qui appartient depuis longtemps à l'espace politique et économique européen (1). La Turquie réclame depuis 1959 son adhésion à ce qui s'appelait alors la Communauté économique européenne. À plusieurs reprises, l'Europe a reconnu

qu'Ankara avait vocation à la rejoindre. Profiter de cette adhésion pour étendre les droits sociaux et démocratiques constitue un objectif majeur du mouvement syndical européen.

■ **Parmi les principales craintes économiques et sociales reviennent fréquemment l'immigration et les délocalisations. Sont-elles légitimes ?**

L'immigration turque a déjà eu lieu. La même réponse vaut pour les délocalisations, notamment dans le textile. Le risque principal aujourd'hui est celui d'une nouvelle phase de délocalisations de la Turquie vers la Chine, avec la fin de l'accord multifibre par exemple. L'Europe ne peut se construire sur le moins disant social. Au contraire, une Europe de la connaissance faisant appel à la formation, à l'innovation doit aussi trouver son expression en Turquie. L'Europe doit aider au rattrapage économique et social de la Turquie, de la même manière qu'elle doit le faire pour ses nouveaux membres de l'Europe centrale et orientale. Si l'on accepte l'idée que l'avenir de l'Europe repose sur le partage de valeurs de dignité, de liberté et de solidarité dans les différents domaines politiques, économiques, sociaux et environnementaux, confirmant ainsi la force de notre diversité, la Turquie peut être d'un apport non négligeable, en ouvrant un peu plus l'Europe sur l'espace méditerranéen. ■

(1) La Turquie est membre du Conseil de l'Europe depuis 1949.